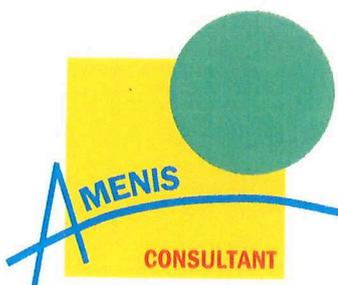


DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

COMMUNE DE SAINT PALAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

**PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**



octobre 2005

Le constat :

L'analyse du territoire de SAINT-PALAIS révèle :

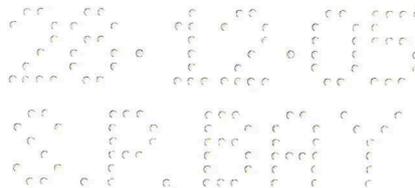
- ◆ un territoire relativement plat au Nord, au confluent JOYEUSE-BIDOUZE
- ◆ un relief très marqué dans la moitié Sud de la commune
- ◆ un espace agricole où domine l'élevage dans la partie Sud de la commune et le maïs dans la plaine alluviale de la BIDOUZE
- ◆ le développement d'un habitat diffus au Sud de la commune, au quartier GIBRALTAR
- ◆ de fortes contraintes de relief et de paysage
- ◆ la plaine alluviale de la BIDOUZE et de la JOYEUSE soumises au risque d'inondation
- ◆ un bourg ancien de caractère, où la diversité des commerces, des services et des artisans crée une vivante animation
- ◆ des équipements à développer pour faire face à l'extension de l'urbanisation.
- ◆

Une politique communale fondée sur les orientations générales suivantes :

- ◆ développer l'urbanisation de façon raisonnée et durable pour le respect et le maintien de la qualité du cadre de vie
- ◆ protéger le territoire agricole
- ◆ maîtriser la croissance par la création anticipée des équipements structurants
- ◆ économiser l'espace bâti
- ◆ protéger le patrimoine et l'environnement
- ◆ améliorer le stationnement et sécuriser les déplacements
- ◆ favoriser la sauvegarde du patrimoine basque

**DEVELOPPER UNE URBANISATION
RAISONNEE ET DURABLE
ET
PRESERVER LA QUALITE
DU CADRE DE VIE**

OBJECTIFS	MOYENS
<ul style="list-style-type: none"> ● Prévoir un rythme moyen annuel de 5 logements nouveaux (soit $1500 \times 5 \times 10 \times 2 = 15$ hectares) 	<p>Ouverture progressive à l'urbanisation après réalisation des différentes tranches d'assainissement collectif et de voirie structurante.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser la mixité habitat – commerces – artisanat – services dans les zones d'urbanisation nouvelle ● Favoriser la réhabilitation des logements anciens ● Favoriser le développement du tourisme vert 	<p>Incitation par le biais d'un COS (coefficient d'occupation du sol) incitatif pour les établissements d'activité.</p>



PROTEGER L'ACTIVITE AGRICOLE

OBJECTIFS	MOYENS
<ul style="list-style-type: none">● Protéger l'activité agricole● Interdire le mitage de l'espace naturel et agricole● Réfléchir à l'organisation du quartier GIBRALTAR	Suppression conformément à la loi SRU des zones NB du POS. Dispositions réglementaires de protection
<ul style="list-style-type: none">● Favoriser l'extension urbaine en densifiant et en structurant le quartier ST-JAYME et celui du cimetière	Règlement graphique Voies structurantes à créer
<ul style="list-style-type: none">● Préserver et valoriser le bâti ancien	Règles architecturales (art. 11 du règlement) pour la promotion du caractère historique basque du centre.

PROTEGER LE PATRIMOINE ET L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS	MOYENS
<ul style="list-style-type: none"> ● Préserver la qualité des eaux par développement des raccordements des habitations au réseau collectif d'assainissement 	Dispositions réglementaires.
<ul style="list-style-type: none"> ● Préserver et valoriser les espaces boisés de la commune 	Création d'espaces boisés, classés à conserver.
<ul style="list-style-type: none"> ● Favoriser le développement des espaces verts 	Dispositions réglementaires.
<ul style="list-style-type: none"> ● Prendre en compte le risque d'inondation de la BIDOUZE et de la JOYEUSE 	Règlement (graphique et littéral)

AMELIORER LE STATIONNEMENT et SECURISER LES DEPLACEMENTS

OBJECTIFS	MOYENS
<ul style="list-style-type: none">● Structurer le quartier ST-JAYME et celui du cimetière● Sécuriser les itinéraires piétons et cyclables	Création de voies structurantes Adaptation des voies Création de pistes cyclables
<ul style="list-style-type: none">● Améliorer les conditions de stationnement	Règlement et emplacements réservés